

DEPARTEMENT DU CALVADOS
LE MESNIL-PATRY
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2025 - 10
portant interdiction de circuler et stationner – Rue du Clos Jamet

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société SBTP reçue le 1 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue du Clos Jamet de la commune déléguée de Le-Mesnil-Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de circuler à tous les véhicules afin de permettre des travaux de réfection de chaussée par la société SBTP, ZA des Hautes Varendes, 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE, du 3 septembre 2025 au 5 septembre 2025.

ARRETE

Article 1 : Une interdiction temporaire de circuler est instaurée à tous les véhicules rue du Clos Jamet (voir plan ci-dessous) de la commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de réfection de chaussée.

Article 2 : Une interdiction de stationner est instaurée à tous les véhicules Rue du Clos Jamet pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Une déviation est mise en place Via le Chemin Pottier et la Rue de Cheux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules est régulée en raison des travaux du 3 septembre 2025 au 5 septembre 2025.

Article 5 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SBTP.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SBTP, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 2 septembre 2025

Le maire délégué de Le Mesnil-Patry

Mickaël LHOTELLIER

